

Ordonnance de l'OSAV instituant des mesures destinées à prévenir l'introduction de l'influenza aviaire en provenance du Royaume-Uni

Abrogation du 24 décembre 2014

*L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV)
arrête:*

Article unique

L'ordonnance de l'OSAV du 21 novembre 2014 instituant des mesures destinées à prévenir l'introduction de l'influenza aviaire en provenance du Royaume-Uni¹ est abrogée au 25 décembre 2014².

24 décembre 2014

Office fédéral de la sécurité alimentaire
et des affaires vétérinaires:

Hans Wyss

¹ RO 2014 4223

² La présente ordonnance a été publiée le 24 déc. 2014 selon la procédure extraordinaire (art. 7, al. 3, LPubl; RS 170.512).

